

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 2109

Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du N°4 Impasse du Château Abroge l'arrêté N°23/1805

Réf : 447/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise TPF** dont le siège social est situé 11 rue Louise de Vilmorin - 91540 MENNECY, en date du 28 septembre 2023, afin d'effectuer une fouille sur trottoir et chaussée ainsi que la suppression d'un support aérien au droit du N°4 Impasse du Château à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 L'arrêté Municipal N°23/1805 du 31 juillet 2023 est abrogé.
- Article 2 **L'entreprise TPF pour le compte d'ENEDIS** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer une fouille sur trottoir et chaussée ainsi que la suppression d'un support aérien au droit du N°4 Impasse du Château à Montgeron. Le stationnement sera neutralisé sur 4 places de stationnement au droit de ladite impasse.
- Article 3 **Les travaux se dérouleront du lundi 16 octobre au lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 17h00** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 5 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Montgeron le,

11 OCT. 2023

Sylvie CARLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France